



# Plan Communal de SAUVEGARDE

# SOMMAIRE

## ■ INTRODUCTION

### ■ 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE :

- Présentation de Tourcoing
- Recensement des risques
- Recensement des enjeux
- Recensement des moyens

### ■ 2<sup>ÈME</sup> PARTIE :

- Organisation de la réponse
- Mise en place du poste communal de commandement
- Inventaire des « fiches reflexes »

# INTRODUCTION

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Tourcoing a été élaboré à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), de la fiche communale d'information sur les risques naturels et technologiques fournie par la Préfecture du Nord, en relation avec sa Direction des Sécurités, bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à articuler les différentes actions et interventions sur le territoire communal en cas de crise. Ce document est consultable par la population.

De plus, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est diffusé à la population. Il inventorie les informations préventives de l'ensemble des risques potentiels de la ville.

Le Plan Communal de Sauvegarde répond à l'obligation transmise par les services de l'État en matière de sécurité civile. Le PCS est consécutif au Plan Particulier de Risque d'Inondation (PPRI) Il conditionne sa rédaction et son élaboration (au même titre que les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Neuville en Ferrain, Roncq, Warneton et Wervicq-sud).

Le Plan Communal de Sauvegarde est régi par un cadre juridique faisant référence aux lois, décrets, codes et plans suivants :

- **Code de la Sécurité Intérieure – art L731-3.**
- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212.**
- **Loi « de Modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13.**
- **Loi « de Modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16.**
- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40.**
- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.**
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.**
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.**
- **Dispositifs départementaux ORSEC.**
- **Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

# INTRODUCTION

- **Code de la sécurité intérieure – art L731-3 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles. L.741-1 à L.741.5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Par ailleurs les risques sanitaires et les risques liés aux menaces d'attentats ont été intégrés à part entière dans ce dossier.

Le Plan Communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses et les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

- **Loi « de Modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :**

« La mise en œuvre du plan communal relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'État précise le contenu du Plan Communal de Sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

- **Loi « de Modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales. »

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ».



- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- Dispositifs départementaux **ORSEC**
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.



---

# 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE :

- Cadre juridique
  - Recensement des risques
  - Recensement des enjeux
  - Recensement des moyens
-

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CARACTÉRISTIQUE DE LA COMMUNE

Troisième ville de la région Hauts-de-France, Tourcoing est l'une des 85 communes de la métropole lilloise, qui se situe à 15 km au nord-est de Lille et à moins de 300 km de 5 capitales européennes



Avec plus de 98 000 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), Tourcoing est la troisième ville la plus peuplée de la région des Hauts-de-France après Lille et Amiens.

Notons que la ville de Tourcoing se caractérise par près de :

- ▶ 16 % de la population qui a + de 60 ans
- ▶ 38 % de la population qui a - de 25 ans
- ▶ 36 % des ménages qui ont des enfants de - de 18 ans



La ville de Tourcoing s'étend sur 16 grands quartiers regroupés en 4 grands secteurs : Nord, Nord-Est, Sud, Centre-ville. C'est aussi 41 080 logements.

# TOURCOING ET SES QUARTIERS



## NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

	NOMBRE	%
Ensemble	5 245	100,0
Industrie	290	5,5
Construction	634	12,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	1 678	32,0
Services marchands aux entreprises	1 437	27,4
Services marchands aux particuliers	1 206	23,0

- ▶ Champ : activités marchandes hors agriculture.
- ▶ Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.



Les principales entreprises tourquennoises :

- ▶ Maco Productions ▶ Blanche Porte ▶ SADAS Cyrillus Vert Baudet ▶ Altereos
- ▶ Redcats La Redoute ▶ Verquin Confiseur ▶ Adrexo ▶ Sopra Group ▶ Sitex ▶ La poste
- ▶ Leroy Merlin ▶ Booking.com ▶ Clinique Val de Lys ▶ Clinique de La Victoire ▶ Satelec

### Tourcoing c'est aussi :

- ▶ 82 écoles maternelles et élémentaires
  - ▶ 23 établissements d'accueil de jeunes enfants
  - ▶ 120 hectares d'espaces verts
  - ▶ 15 salles de sport et 9 complexes sportifs
  - ▶ 4 bibliothèques
  - ▶ 2 cinémas
  - ▶ 3 musées
- > 10 collèges et 8 lycées
  - > 8 centres sociaux et MJC de quartier
  - > 11 parcs et jardins
  - > 5 stades
  - > 5 théâtres
  - > 4 hôtels d'entreprises



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RECENSEMENT ET ANALYSE DES RISQUES

## A) ANALYSE DES RISQUES MAJEURS SUR LA VILLE

### • 1. LES RISQUES NATURELS.

Les principaux risques naturels dans le département du Nord sont :

- ▶ Les inondations
- ▶ Les mouvements de terrain
- ▶ Les risques climatiques
- ▶ Les séismes de faible intensité

S'agissant de la ville de Tourcoing, elle est répertoriée par la Préfecture du Nord au titre du Plan de Prévention de Risques naturels (PPRn) et plus précisément le Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) par ruissèlement.

#### 1.1 Risques liés à l'inondation :

Une inondation est un phénomène plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables et dont le facteur déclenchant est la pluie.

Comme indiqué précédemment, la ville de Tourcoing a fait l'objet de plusieurs inondations dues à l'accumulation du ruissèlement des eaux qui a pu atteindre les caves des habitations et les voies de circulations.

**Pour rappel, les secteurs concernés sur Tourcoing sont regroupés sur neuf quartiers qui sont tout ou partiellement concernés par les inondations.**

#### COMPLÈTEMENT CONCERNÉS :

Flocon ; Gambetta ; Orions-Pont Rompu ; Belencontre ; Phalempins ; Clinquet-Bois d'Achelles.

#### PARTIELLEMENT CONCERNÉS :

Pont de Neuville ; Malcense-Egalité ; Centre-ville ; Francs-Brun Pain.

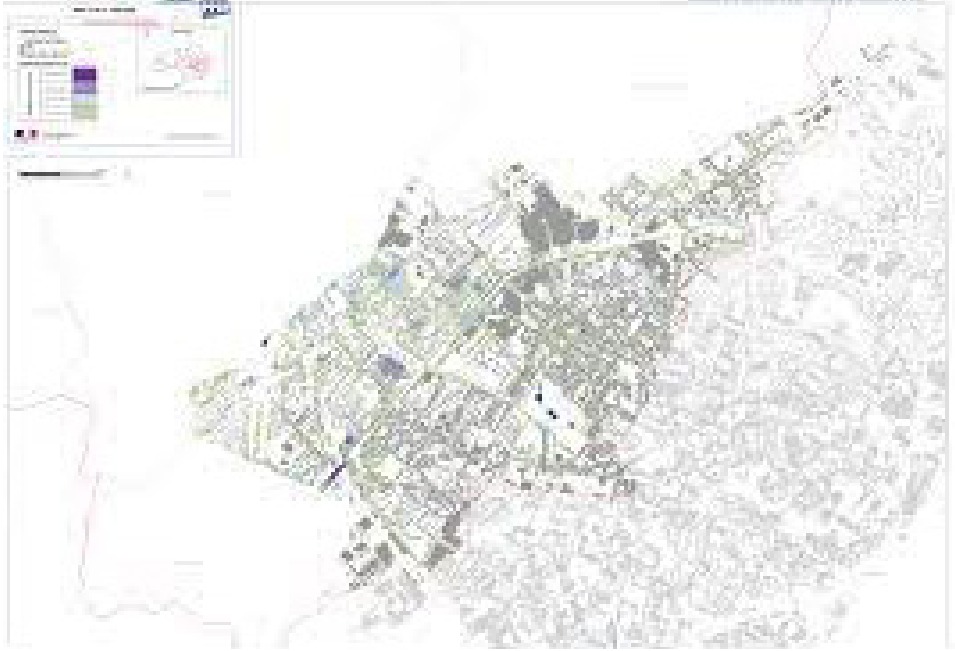
#### SUR NOTRE COMMUNE LES INONDATIONS PEUVENT ÊTRE DUES À :

- Des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales
- Des remontées de nappes
- La saturation des réseaux d'assainissement

#### ELLES SONT FONCTIONS DE :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles et la circulation des eaux

À noter qu'un bassin de rétention a été créé afin d'éradiquer les inondations sur les quartiers du « Flocon et de Gambetta ». Sa capacité est de 25 000 mètres cubes.



<b>Hauteur de submersion</b>	Supérieure à 1 m	
	de 50 cm à 1 m	
	de 20 cm à 50 cm	
	Inférieur à 20 cm	



## Zonage réglementaire

Aléa fonctionnel \ Enjeux PPR	Zones Non actuellement Urbanisées (ZNAU)*	Zones Actuellement Urbanisées (ZAU)**
Conditions extrêmes	Zone vert foncé	Zone rouge
Forte accumulation		
Accumulation faible et très faible	Zone verte	Zone bleue
Fort écoulement	Zone magenta	
Écoulement		
Zone de connexion	Zone blanche	
Zone de production		

## ● 1.2 Risques de retrait – gonflement des sols argileux :

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou dit de « retrait des argiles ».

La ville de Tourcoing est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux. Des conséquences sur le bâti sont possibles cependant le niveau d'importance reste en dessous du seuil réglementaire, c'est pourquoi la ville de Tourcoing n'est pas soumise à un Plan Particulier des Risques naturels « Retrait-gonflement des sols argileux ».

## ● 1.3 Risques liés à la prise en compte de la Sismicité :

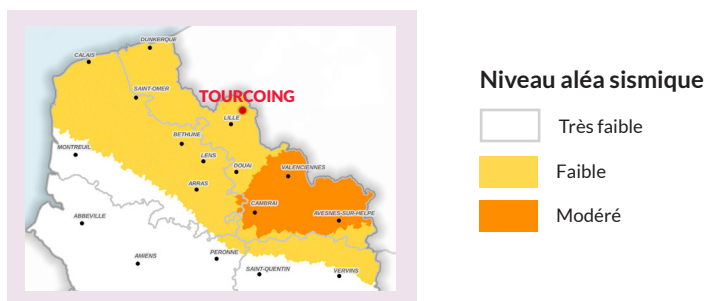
La prise en compte du risque sismique définit par l'article R.563-2 du code de l'environnement, répartit les bâtiments, les équipements et les installations en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La classe dite « à risque spécial » comprend les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages, même mineurs, résultants d'un séisme, peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations.

Pour les bâtiments, équipements et installations classés « à risque normal », l'article R.563-4 du code de l'environnement classe cinq zones de sismicité allant de « très faible » à « forte » :

- ▶ Zone de sismicité 1 (très faible)
- ▶ Zone de sismicité 2 (faible)
- ▶ Zone de sismicité 3 (modérée)
- ▶ Zone de sismicité 4 (moyenne)
- ▶ Zone de sismicité 5 (forte)




Tourcoing est classée en zone de sismicité 2, donc « faible », ce qui signifie qu'il n'y a pas de prescriptions parasismiques particulières.

#### • 1.4. Les phénomènes météorologiques exceptionnels

On retrouve différents types de phénomènes météorologiques pour lesquels une vigilance météo spécifique est appréciée en fonction du degré d'intensité.

**La vigilance météo :** Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance. Les divers phénomènes dangereux d'intempéries : vent violent, pluie-inondation, tempête, neige-verglas, grand froid et canicule sont précisés sur la carte, sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance.

 **Une vigilance absolue s'impose :** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

 **Soyez très vigilants :** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus

 **Soyez attentifs :** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique

 **Pas de vigilance particulière**

#### Les tempêtes :

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.

#### Les fortes précipitations et les orages :

Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage « électrisé » : c'est la foudre. Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts.

#### La neige et le verglas :

Météo-France enregistre régulièrement des épisodes neigeux relativement importants, susceptibles d'occasionner des perturbations voire des accidents sur les réseaux routiers et ferroviaires.

#### Le grand froid :

Les températures les plus basses surviennent en janvier mais des épisodes peuvent survenir dès le mois de décembre voire tardivement en mars. Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

La ville de Tourcoing et son Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) prévoit un plan de prévention « Grand Froid ». L'objectif est de sensibiliser et de mobiliser tous les acteurs de terrain qui interviennent auprès des personnes retraitées et âgées ou des personnes en situation de handicap(s). Les renseignements sont disponibles auprès du relais autonomie (voir ci-après).

Relais autonomie Lys – Tourcoing – Résidence « la Roseraie »  
319 rue Racine 59200 Tourcoing

☎ Tél. : 03.20.69.40.40 - 📠 Tél. : 03.20.69.40.48

✉ autonomie-lystourcoing@ccas-tourcoing.fr

## La canicule :

Une canicule est une période de forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale avec des températures élevées, le jour et la nuit, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. La canicule peut durer plusieurs jours voire quelques semaines.

Les conseils pour lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur sont simples. Cependant une vigilance est à tenir pour les personnes fragiles les plus à risques (**personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes et parents de jeunes enfants**).

- ▶ Informer et sensibiliser les retraités personnes âgées, leurs familles, leur voisinage et les professionnels, sur les risques de la canicule et les mesures de prévention pour s'en prémunir
- ▶ Lutter contre l'isolement social des personnes âgées fragilisées
- ▶ Repérer les personnes âgées fragilisées et/ou isolées pour leur venir en aide rapidement en cas de situation climatique extrême

Pour toutes informations durant une période de canicule ou pour tout signalement d'une situation de personne âgée en difficulté, vous pouvez contacter le Relais Autonomie :

Relais Autonomie Lys - Tourcoing  
Résidence La Roseraie  
319 rue Racine - 59200 Tourcoing  
☎ Tél. : 03.20.69.40.40 - 📠 Tél. : 03.20.69.40.48  
✉ [autonomie-lystourcoing@ccas-tourcoing.fr](mailto:autonomie-lystourcoing@ccas-tourcoing.fr)

## ● 2. Les risques technologiques

Les principaux risques technologiques dans le département du Nord sont :

- ▶ Le risque industriel
- ▶ Le risque nucléaire
- ▶ Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

### ● 2.1 Le risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'État en fonction de sa dangerosité.

L'industrie est un secteur à l'origine d'une grande partie des émissions atmosphériques.

L'usage de l'électricité n'émet pas de polluants sur le lieu de consommation, mais il génère très souvent des émissions à l'endroit où cette électricité est produite. Exemples de polluants émis par ce secteur : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), poussières, métaux, composés organiques volatils (COV).

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a recensé 20 installations industrielles à Tourcoing, cependant la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) car le niveau de pollution atmosphérique reste en dessous du seuil réglementaire (cf : tableau ci-après)

Nom établissement	Code Postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ANCIENS ETS SENELAR	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
CAULLIEZ FRERES	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
COSMELOG	59200	Tourcoing	Enregistrement	Non Seveso
COULEURS DE PARIS (FLINT GROUP)	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
DEL PIECES AUTO	59200	Tourcoing	Enregistrement	Non Seveso
DISPEO	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
DISPEO	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
DUMORTIER P. ET FRÈRES	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
ESTERRA	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
FLIPO	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
FRANCODIM	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
IMPRIMERIE DU NORD EST	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
JACQUART ET FILS	59200	Tourcoing	Enregistrement	Non Seveso
LA REDOUTE FRANCE S.A.	59200	Tourcoing	Inconnu	Non Seveso
MALIP S.A.	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
MOURAD AUTO	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
MOUVEMENT DE CONSTRUCTION	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
SCI ADF	59200	Tourcoing	Enregistrement	Non Seveso
UNION TEXTILE DE TOURCOING IND	59200	Tourcoing	Autorisation	Non Seveso
VERQUIN CONFISEUR	59200	Tourcoing	Enregistrement	Non Seveso



## ● 2.2 Le risque nucléaire.

La commune de Tourcoing pourrait être exposée à des risques liés à un accident nucléaire tout comme d'autres villes de la métropole lilloise. Cela se traduirait par des effets potentiels d'irradiation ou de contamination par le rejet, dans l'atmosphère, d'éléments radioactifs.

**Les mesures de prévention et de sauvegarde existent et seront déclenchées par le Préfet après avis de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.**

À titre indicatif, la centrale nucléaire d'Électricité de France (EDF) la plus proche est située à **Gravelines à un peu plus de 100 km de Tourcoing.**

à noter que de par sa proximité transfrontalière avec la Belgique, une recherche a été effectuée et on recense 3 sites nucléaires supplémentaires :

- ▶ Centrale Nucléaire située à **TIHANGE qui se situe à 198 km de Tourcoing**
- ▶ Centrale Nucléaire située à **CHOOZ qui se situe à 189 km de Tourcoing**
- ▶ Centrale Nucléaire située à **DOEL qui se situe à 129 km de Tourcoing**

Le principal danger pour la population est la perte de confinement des éléments radioactifs en cas d'incident grave. Le risque de dissémination des produits radioactifs est réel touchant l'environnement et la population.

**En cas d'incident le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention après avis de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.**

Au-delà des risques d'irradiation directe qui sont pratiquement nuls, un nuage radioactif pourrait potentiellement atteindre la ville et sa population.

À noter que la ville de Tourcoing est répertoriée par la Préfecture du Nord comme étant un centre de rupture de charge dans le cadre de la mise en place du « Plan Iode ».

Concrètement, l'Hôtel de Ville a été retenu pour faire la distribution des pastilles d'iodes pour les villes de : Neuville-en-Ferrain, Roncq, Halluin, Bousbecque et Linselles.

En cas d'accident nucléaire grave, il existe un risque de rejet dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La thyroïde a besoin d'une petite quantité d'iode naturel (non radioactif) pour pouvoir fonctionner. Cette petite quantité provient de notre nourriture. La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif

La prise d'iode est donc nécessaire à la protection contre la contamination radioactive. Pour ce faire la ville de Tourcoing organisera la distribution des comprimés dont la prise varie selon l'âge :

Bébé de 1 mois	Enfant de 1 mois à 3 ans	Enfant de 3 à 12 ans	Adulte et enfant de plus de 12 ans :
¼ comprimé	½ comprimé	1 comprimé	2 comprimés
À dissoudre dans une boisson telle que l'eau, le lait ou le jus de fruit.			

Une fois l'alerte déclenchée, la population est invitée, en fonction de leur quartier d'habitation, à se munir d'une facture quelconque attestant leur domiciliation, du livret de famille (composition du ménage) et à se rendre à leur bureau de vote le plus proche. Sur place la distribution des pastilles d'iodes sera organisée avec le concours des agents dédiés à ce plan d'intervention, dans un délai de 12 h, selon la posologie reprise ci-dessus.

### Répartition des bureaux de votes par quartier :

#### CANTON DE TOURCOING 01 : 13 bureaux de vote.

##### Bureau de vote n° :

204	Maison des services Orions –Pont Rompu	: 8 rue de l'Europe,
208	Résidence les Hortensias	: 32 rue Léon Jouhaux
209	Groupe scolaire Paul Claudel	: 8 rue du Roitelet
220	École maternelle Racine, Allée des Ecoles	: 107 avenue Fin de la Guerre
301	Groupe scolaire Herriot (Maternelle)	: 69 rue de l'Abbé Pierre
302	École Racine, Allée des Ecoles	: 107 avenue Fin de la Guerre
303	École maternelle Voltaire	: 421 rue du Clinquet
304	École maternelle Brossolette	: 2 rue Anatole France
305	École maternelle Branly	: 25 rue Eugène Duthoit
306	Résidence la Roseraie	: 319 rue Racine
307	Groupe scolaire Édouard Herriot	: 207 chaussée Watt
308	École Brossolette	: 2 rue Anatole France
309	Groupe scolaire Édouard Herriot	: 207 chaussée Watt

#### CANTON DE TOURCOING 02 : 36 bureaux de vote.

101	Hôtel de Ville,	: 10 place Victor Hassebroucq
102	École Primaire Michelet	: 34 rue Pasteur
103	Résidence les Acacias	: 2 rue Carliers
104	École Maternelle Corneille	: Entrée rue F.Buisson
105	École A. Laurent de Lavoisier	: 9 rue Guy Moquet
106	École Pasteur	: 17 rue du Virolois
107	École Jules Ferry	: 6 rue de la Potente
108	École Jules Ferry	: 6 rue de la Potente
109	Groupe Balzac-Hugo	: 2 rue des cinq Voies
110	École Jacques Prévert	: 20 rue du Halot
111	École Jacques Prévert	: 20 rue du Halot
112	École Maternelle Claude Bernard	: 3 rue des Villas
113	École René Lecoq	: 254 boulevard Descat
114	Maison des services	: 285 boulevard Descat
115	Foyer restaurant Sydney	: 19 rue de Sydney
116	Médiathèque André Malraux	: 24 rue Famelart
117	École Jules Ferry	: 6 rue de la Potente
118	Écoles Balzac	: 17 rue de l'Epidème
119	École Jean Macé	: 62 rue du Flocon
201	Groupe scolaire Jacquard	: 33 rue d'Anvers
202	C.A.P à la lecture Alain Savary	: 35 rue Neuve
203	Groupe scolaire Paul Bert	: 41 rue Jourdan
205	Foyer restaurant	: 13 rue de Menin
206	École maternelle la Fontaine	: 4 rue Kellerman

207	École la Fontaine	: Entrée rue de la Baille
210	École Descartes – Kergomard	: Entrée rue Achile Testelin
211	École maternelle Lamartine	: 19 place de la Croix Rouge
212	École Lamartine	: 335 rue de la Croix Rouge
213	École maternelle Marcel Hénaux	: 264 boulevard de l'Égalité
214	Groupe scolaire Paul Bert	: 41 rue Jourdan
215	Groupe scolaire Paul Claudel	: 8 rue du Roitelet
216	Groupe scolaire Albert Camus	: 221 – 223 rue R Schuman
217	Centre sociale de la Bourgogne	: 24 avenue R.Salengro
218	École Rouget de Lisle	: 70 rue de Courtrai
219	École maternelle Lamartine	: 19 place de la Croix Rouge
221	Centre social Phalempin	: 216 rue Ingres

**Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.**

**Pour plus d'informations : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)**

### ● 2.3 Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de Transports de Matières Dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (conduite de gaz) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

#### **Les manifestations du risque :**

- ▶ L'explosion occasionnée par un choc
- ▶ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite
- ▶ La dispersion dans l'air de nuages toxiques
- ▶ L'eau et le sol contaminés par des produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

#### **Les mesures de prévention et de sauvegarde :**

- ▶ Le plan particulier d'intervention (PPI) est établi par le préfet. Il est mis en œuvre lors d'accidents très graves.
- ▶ Il existe par ailleurs d'autres plans généraux d'organisation des secours (dispositifs ORSEC). Ces dispositifs sont destinés à organiser l'intervention des secours pré hospitalière en cas d'événement provoquant un nombre élevé de victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission. Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 9 août 2004.
- ▶ Le déclenchement du plan rouge place l'ensemble des opérations de secours sous l'autorité du Préfet. Les moyens employés sont ceux habituellement utilisés dans les opérations de secours : Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), cellule d'urgence médico-psychologique, Service D'Incendie et de Secours (SDIS), et de Sécurité civile, Police, Gendarmerie.

### • 2.3.1 Le risque lié au transport par canalisation

Le réseau de canalisations enterrées permet le transport de quantité importante de matières dangereuses en évitant la circulation de camions ou de wagons citernes et réduisant ainsi considérablement les risques.

Deux types d'accident peuvent se produire:

- ▶ Une fuite de gaz sur la ligne de gaz haute pression
- ▶ Une fuite sur le réseau basse pression d'alimentation des bâtiments

#### LIGNE HAUTE PRESSION :

Des canalisations « haute pression » de transport de gaz permettent d'approvisionner les réseaux des communes desservies. Ces réseaux d'utilités publiques sont des zones à risques dans le voisinage des canalisations avec l'existence de 2 scénarios possibles de perte de confinement :

- ▶ Rupture franche de la canalisation suite à une agression externe (travaux à proximité)
- ▶ Fuite sur la canalisation par une brèche de faible dimension

Les phénomènes dangereux attendus, en cas de fuite et de présence d'un point d'ignition sont des effets de surpression et des effets thermiques.

#### LIGNE BASSE PRESSION :

En cas de fuite sur ce réseau à l'extérieur, il ne peut pas y avoir de formation de poche de gaz dans des bâtiments, ce qui limite les distances des zones de dangers. Dans ce cas, il y a que des effets de surpression et des effets thermiques.

Par contre, en cas de fuite dans un bâtiment, une poche de gaz peut se produire et en cas de point d'ignition, le volume de gaz explosant peut être très important et provoquer la ruine du bâtiment avec des effets à l'extérieur important. Dans ce cas, il y a des effets de surpression, des effets thermiques et des effets de projections.

**Par ailleurs s'il y a suspicion ou constat d'une fuite de gaz, le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) sera mobilisé de manière conjointe avec les services de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) du secteur de Tourcoing.**

Ces deux partenaires déclencheront un dispositif spécifique appelé « Procédure Gaz Classique » ou « Procédure Gaz Renforcée » (PGR).

#### La Procédure Gaz Renforcée (PGR) :

En fonction d'une grille d'analyse commune, un incident est ainsi qualifié par l'opérateur du Service Urgence Gaz ou du Centre de Traitement de l'Alerte du SDIS. Dès lors, le SDIS et GRDF mobilisent des moyens adaptés et dans les meilleurs délais. Un périmètre de sécurité est mis en place pour que le nombre d'intervenants exposés soit limité, et que pour la durée d'exposition soit la plus courte possible.

#### Sur le terrain comment ça se passe ?

La Procédure Gaz Renforcée (PGR) permet de clarifier l'organisation et les missions de chacun : pompiers et salariés GRDF mettent rapidement en œuvre les moyens adéquats. Le chef d'exploitation GRDF mobilise ainsi des compétences complémentaires pour mettre en sécurité et couper l'alimentation. Le SDIS 59, quant à lui coordonne les missions des secours, évacue et organise la mise en place d'un périmètre de sécurité ou confine les personnes.

### ● 3. LES RISQUES PARTICULIERS

#### ● 3.1 Le risque lié à la pollution atmosphérique

##### Les origines de la pollution atmosphérique :

###### ► La production d'énergie thermique

Au niveau individuel ou tertiaire (chauffage des logements et bureaux) comme au niveau industriel (production électrique), la combustion de « carburants » fossiles (charbon, fioul) génère d'importantes émissions polluantes : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dont la concentration reste parfois excessive, contribue à l'effet de serre tout comme le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les poussières et les métaux lourds.

###### ► L'industrie

Ses besoins propres en énergie thermique et ses processus de fabrication sont autant de causes d'émission de polluants. En quantité variable, selon les secteurs industriels, elle est génératrice de monoxyde et dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatils, de poussières en suspension.

- La circulation automobile (oxydes d'azote, dioxyde de soufre)
- Le traitement des déchets (méthane, métaux lourds, dioxines, furanes)
- Les activités agricoles (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote)
- Les rejets par type de polluant

##### Les mesures mises en œuvre dans le département :

La mesure de la qualité de l'air est confiée depuis 2005 à l'association ATMO qui a fédéré les 3 réseaux qui assuraient jusqu'à la surveillance dans le département du Nord ; la fédération ATMO dispose de stations fixes et mobiles. Par ailleurs, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé le 5 avril 2001. Élaboré par le Préfet de Région, le PRQA se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la loi du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Enfin, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été élaborés pour les agglomérations de plus de 250000 habitants (Lille, Valenciennes et Dunkerque). Ils prévoient notamment des dispositions contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence dans les zones où les seuils de pollution sont dépassés ou risquent de l'être.

À noter qu'à l'occasion de la journée nationale de la qualité de l'air, les partenaires régionaux ont partagé les résultats de l'évaluation du plan de protection de l'atmosphère Nord & Pas-de-Calais. Créée en 2015, la journée nationale de la qualité de l'air qui se tient chaque année le 3<sup>e</sup> mercredi de septembre, vise à sensibiliser et à mobiliser les citoyens autour des enjeux de pollution atmosphérique, seconde cause de mortalité en France.

Les partenaires régionaux se sont réunis le mercredi 16 septembre 2020 afin de partager les principaux résultats de l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental Nord et Pas-de-Calais.

**La Région Hauts-de-France s'engage également avec les autorités Belges, de Flandre et de Wallonie, dans une coopération Hauts-de-France - Belgique renforcée pour un dispositif transfrontalier de lutte contre la pollution atmosphérique**



~ Qualité de l'air ~

# LA POLLUTION DE L'AIR

## Quels sont ses effets sur la santé ?

Respirer est vital mais l'air que nous respirons à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments contient différents polluants qui, une fois dans notre corps, peuvent être nocifs pour notre santé. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme.



### Les effets dépendent :

- de la nature du polluant (gaz, particules...)
- de la taille des particules
- de nos caractéristiques (âge, sexe...) mode de vie (tabagisme...) et état de santé
- de la durée d'exposition et de la dose inhalée

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- L'exposition à des sources de pollution sur le long terme est plus dangereuse pour la santé qu'une exposition ponctuelle à l'occasion d'un pic de pollution.
- **Dans le monde :** 6,5 millions de décès prématurés sont causés chaque année par la pollution de l'air (intérieur et extérieur) (Organisation mondiale de la santé).
- **En France :**
  - la pollution de l'air extérieur par les particules fines (PM2.5) entraîne 48 000 décès prématurés chaque année ;
  - les coûts de la pollution de l'air (extérieur et intérieur) sont estimés à 100 milliards € /an, avec une large part liée aux coûts de santé.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- <http://solidarites-sante.gouv.fr> - Dossiers - qualité de l'air extérieur - et - qualité de l'air intérieur -
- <http://ecologique-solidaire.gouv.fr> - Dossier - air -

<http://solidarites-sante.gouv.fr>



[www.facebook.com/MinSolSante](http://www.facebook.com/MinSolSante)



@MinSolSante

@AlerteSantaire

### • 3.2. Le monoxyde de carbone :

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Dans la seule région Nord-pas-de-Calais, le monoxyde de carbone est à l'origine de 40 décès et 1000 hospitalisations par an.

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fioul, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).

# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour



**Faites vérifier et entretenir :**  
chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver



**Utilisez dehors :**  
appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes



**Respectez le mode d'emploi**  
des appareils de chauffage et de cuisson



[www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

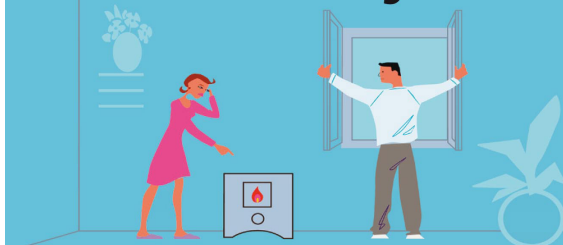


# LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



## Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone



A la maison, un réflexe en plus, c'est un risque en moins !

### ● 3.2 Les engins de guerre

Le Nord ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres mondiales, l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, mines et autres engins de guerre.

Tout engin explosif, même rouillé et ancien, reste dangereux. Régulièrement la presse se fait écho d'accidents graves dus à la manipulation d'anciennes munitions. Les plus exposés sont les enfants.

**SEULS LES DEMINEURS** de la Sécurité Civile ou des Armées sont habilités à procéder au relèvement ou à la destruction d'engins explosifs militaires ou de fabrication artisanale.

En 2011, ce sont 189,5 tonnes de munitions de guerre (obus, bombes, grenades et autres engins) qui ont été récupérées pour la région nord-pas-de-Calais par le service de déminage. Au total, 2290 demandes d'intervention ont été honorées par le service de déminage composé de 11 démineurs pour le centre d'Arras et 8 pour l'antenne de Calais

**Les risques sont de trois ordres :**

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques

**Les risques dans le département :**

Le Nord est, par son histoire récente (1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e Guerres mondiales), comme les départements voisins de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais, particulièrement exposé au risque induit par les vestiges de guerre.

En 2001 et 2002, les agents du Service de déminage d'Arras, qui interviennent sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France, ont parcouru quelque 231917 kms, répondant à 3517 demandes d'intervention et collectant environ 155 tonnes de matériel.



**Les mesures de prévention et de sauvegarde :**

- ▶ Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu
- ▶ Ne pas toucher ni déplacer l'engin
- ▶ Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, s'en éloigner pour ne pas les inhaler
- ▶ En cas de doute, alerter le Service d'Incendie et de Secours (18 / 112) et celui de la Sécurité Publique (17), seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)



**Si vous mettez à jour un engin de guerre ou un engin suspect...**

# N'Y TOUCHEZ PAS !

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**  
*En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée*
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**  
*par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs*
- ▶ **Restez discret** *pour éviter d'attirer les curieux*
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**  
*ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.*

L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.  
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.



 morbihan.gouv.fr    
  @prefet56    
  Préfet du Morbihan

### ● 3.3 Les risques sanitaires

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Il se scinde en trois :

- ▶ Le risque de «pandémie», provoqué par des virus touchant directement l'homme
- ▶ Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- ▶ La contamination ou l'interruption de l'eau potable

#### ● 4.1 Le risque de «pandémie»:

Nous avons connu plusieurs pandémies telles que la grippe espagnole, la dengue et plus récemment le chikungunya et la Covid-19.

Une pandémie a deux impacts principaux : un impact sanitaire et un impact sociétal.

L'impact sanitaire, dont l'ampleur sera déterminée par la virulence du virus ainsi que la présence d'autres virus dans le même temps, la saturation du système sanitaire et la vulnérabilité des populations.

Il se traduira alors par :

- ▶ Une mortalité accrue
- ▶ La morbidité (nombre de personnes malades dans une population)
- ▶ Par une désorganisation du système de santé due à la saturation des services de soins

Dans un deuxième temps, il y a un impact sociétal, une pandémie pouvant engendrer :

- ▶ Des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la société et l'État
- ▶ Des pertes économiques. L'absentéisme en serait une raison majeure

- ▶ Des troubles d'ordre public, notamment en fonction de la perception de la sévérité de la pandémie. Néanmoins ce type d'impact a été très peu observé lors des pandémies passées,
- ▶ L'isolement des personnes vulnérables, nécessitant le développement d'une solidarité entre les voisins.

Au niveau national, on définira le phénomène et le risque par l'épidémie et c'est la grippe, la méningite ainsi que la Covid-19, qui alarment les services sanitaires en raison des décès qu'elles engendrent.

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères. Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19.

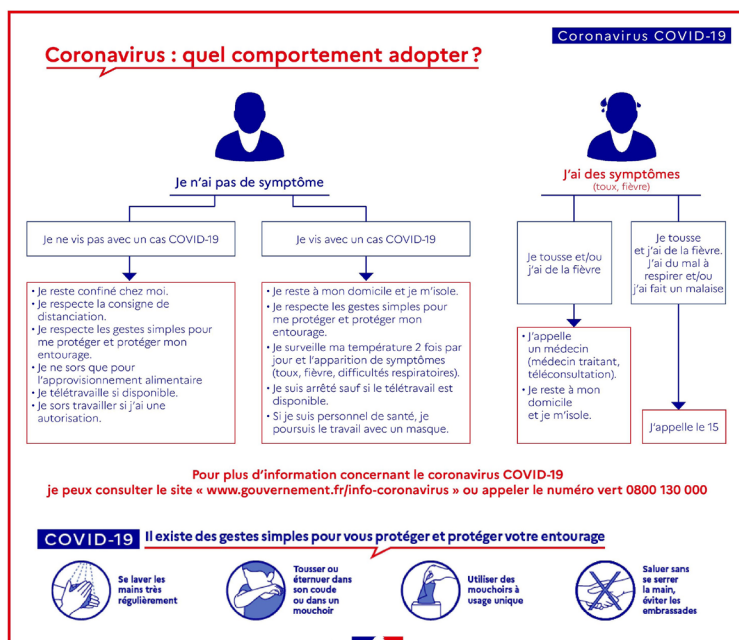
Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Pour préserver votre santé et celle de votre entourage : se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

Il n'y a actuellement pas de traitement spécifique à l'exception du vaccin pour la COVID-19.

La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue.

## LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS :



#### ● 4.2 Risques d'épidémie grippale :

**La grippe** est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

En aidant à combattre le virus et en diminuant le risque de complications, la vaccination **contre la grippe** peut sauver des vies. Il s'agit du premier geste à adopter à l'approche de l'hiver pour se protéger et protéger ses proches.

#### ● 4.3 Le risque « d'épizootie » :

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par des mouvements commerciaux d'animaux ou au fil des migrations d'oiseaux sauvages.

Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine, c'est le cas notamment de l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale équine, la tuberculose, la peste, la rage et la maladie de la vache folle.

Elles donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence.

Ces maladies ont également deux impacts, l'un sanitaire et l'autre sociétal dont l'ampleur sera déterminée, là aussi, par la virulence du virus et la contagion à l'homme ou pas.

**Si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les en mairie au :**

**Service hygiène et santé : 03 59 63 43 82**

Il se chargera de venir constater les faits et d'interpeller, le cas échéant, les autorités compétentes et notamment la Préfecture du Nord et la Direction départementale en charge de la protection des populations.

### LES BONS GESTES EN CAS D'ÉPIZOOTIE :

- ▶ Évitez de manipuler des animaux malades ou morts
- ▶ Ne vous approchez pas des oiseaux, ne ramassez pas leurs plumes
- ▶ Lavez-vous systématiquement les mains après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales
- ▶ Respectez les règles particulières, mises en place par les pouvoirs publics, autour des zones touchées par l'épizootie

**À SAVOIR :** un plan ORSEC spécifique aux risques d'épizootie a été adopté par l'État en 2017.

#### ● 4.4 La contamination ou l'interruption du réseau d'eau potable :

Le réseau d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de notre société.

Il a pour rôles principaux:

- ▶ La distribution de l'eau nécessaire à la satisfaction des impératifs alimentaires, au maintien de l'hygiène domestique et aux soins
- ▶ L'alimentation en eau des milieux agricoles et industriels si ces derniers n'ont pas de réseaux privés d'adduction

L'alimentation en eau potable du département du Nord est assurée en quasi-totalité par les pompages en nappes phréatiques.

Pour la ville de Tourcoing la distribution d'eau a été assurée par la société des Eaux du Nord. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Européenne de Lille a choisi ILEO comme nouvel opérateur d'eau.

La qualité de l'eau potable destinée aux consommateurs doit respecter impérativement les paramètres physico-chimiques et biologiques, définis par la directive communautaire n°80/778 du 15/07/1980 et n° 98/83 du 3/11/1998.

Malheureusement, les « ouvrages de production », traitement, stockage et distribution ne sont pas à l'abri de défaillances diverses (pollutions, défaillances des moyens de production...).

Le fait de ne plus pouvoir disposer de l'eau courante pour nos besoins quotidiens poserait de nombreux problèmes d'une part sanitaire et d'autre part de salubrité. Cependant des mesures correctives seraient mises en œuvre par l'Agence Régional de Santé, en lien avec les services de la Métropole Européenne de Lille et les services de la préfecture du Nord, en cas d'événements susceptibles de présenter un risque pour la santé publique.



## Des risques potentiels existent :

- Incident sur le réseau d'eau potable
- Rejet accidentel d'un établissement industriel
- Incident sur le réseau d'assainissement
- Accident mettant en cause un transport de matières dangereuses (TMD)

## • 5. LES RISQUES LIÉS AUX ACTES DE TERRORISME.

Le droit français a apporté une réponse en définissant le terrorisme comme : « Une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. » Malheureusement la ville de Tourcoing comme d'autres est potentiellement susceptible d'être touchée par un acte de Terrorisme.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter aux menaces potentielles.

La nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur :

- Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile.
- La création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :

1) Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste,

2) Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de l'Etat afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;

3) Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Le plan Vigipirate existe ainsi que des plans spécifiques de protection de certains opérateurs. Cependant, l'État encourage les établissements recevant du public à réagir en cas d'attaque terroriste. Cette démarche permet à la fois de renforcer en continu la sécurité de ces structures et des personnes, elle favorise une meilleure gestion en cas de situation de crise.

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



**URGENCE ATTENTAT**  
vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique  
Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat  
Mesures exceptionnelles d'alerte de la population  
Durée limitée à la gestion de crise



**SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT**  
face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier  
Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles  
Pas de limite de temps définie



**VIGILANCE**

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu  
Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)

### ● 3.1 Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des Établissements Recevant du Public (ERP)

Comme évoqué précédemment, même si en cas d'alerte relative à un attentat les services de l'État et le Préfet organiseront les différentes interventions, la ville est vivement invitée par ces derniers, à anticiper ce risque, au travers de son « PCS » (là où l'accueil du public est fréquent et les lieux générant une forte concentration de population, est possible comme les événements festifs « grands publics »).



### ● 3.2 Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des établissements scolaires.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui du Ministère de l'Intérieur, ont pris depuis janvier 2015 les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des écoles, des collèges et des lycées. Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie d'ensemble, cohérente et adaptée à l'évolution de la menace a été déployée et repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

Un des enjeux essentiel pour les écoles et les établissements scolaires consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, des actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire soit confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat-intrusion.

Dans cette optique, les établissements scolaires doivent fournir 2 Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qu'il convient de distinguer :

- ▶ Un PPMS « risques majeurs »,
- ▶ Un PPMS « attentat-intrusion ».

Le PPMS « attentat-intrusion » permet d'anticiper et de traiter deux types de situations :

- ▶ L'attentat commis à l'intérieur ou aux abords immédiats d'une école ou d'un établissement scolaire, qui en est la cible directe, auquel doit être assimilée toute forme d'attaque armée au sein d'une enceinte scolaire,
- ▶ L'attentat et toute forme d'attaque armée, commis à proximité d'une école ou d'un établissement scolaire, qui imposent de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées même si l'établissement lui-même n'est pas directement visé.

Les consignes applicables, dans l'hypothèse d'un attentat-intrusion, sont fixées dans le cadre du plan Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Le Ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles et établissements.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et universitaires :

- ▶ Mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié
- ▶ Maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées
- ▶ Interdire le stationnement devant l'établissement
- ▶ Signaler tout colis suspect
- ▶ Contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement
- ▶ Vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire

### ● 3.3 Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des locaux mis à disposition des associations

La ville de Tourcoing accompagne et développe la vie associative sur son territoire. Elle n'hésite pas à mettre des locaux à disposition des associations par conventionnement. Ce faisant, les risques liés aux actes de terrorisme restent potentiellement présents durant les activités. Il est donc préconisé de transposer les consignes arrêtées pour les établissements recevant du public au « Plan Particulier de Mise en Sureté des Usagers des Associations (PPMSUA) » fréquentant les écoles hors temps scolaires. En effet, le Maire reste le responsable et le garant du « PCS » en dehors du fonctionnement des établissements scolaires.

## TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RISQUES MAJEURS SUR LA VILLE

NATURE DES RISQUES	TYPE DE RISQUE	SPECIFICITE DU RISQUE	DEGRE DU RISQUE
Les risques naturels	Risques liés à l'inondation	Ruissellement des eaux	2
	Risques de retrait - gonflement des sols argileux	En fonction de la nature du sol sur le territoire	1
	Risques liés à la prise en compte de la sismicité	Mouvement de terrain	1
	Risques liés aux phénomènes météorologiques	Canicule, Grand Froid, verglas, neige, Pluies, orage, tempête.	2
Les risque technologiques	Le risque industriel	Le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote ou encore les particules fines.	1
	Le risque nucléaire	Dissémination de produits radioactifs dans l'atmosphère	1
	Le risque lié au transport de matières dangereuses.	Gaz, fuite de gaz, essence, gas-oil, et autres produits chimiques	1
Les risques particuliers	Risques liés aux actes de Terrorisme	Gaz, fuite de gaz, essence, gas-oil, et autres produits chimiques	1
		Risques liés aux actes de terrorisme au sein des établissements scolaires.	1
		Risques liés aux actes de terrorisme au sein des locaux mis à disposition des associations.	1
	Le risque de découverte d'engins de guerre	Risque lié à l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur, ou à l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact et à la dispersion dans l'air de gaz toxiques	1
	Les risques sanitaires	Risque de «pandémie», Covid-19, grippe saisonnière,	2
		Risque d'épizootie : l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale équine, la tuberculose, la peste, la rage, la maladie de la vache folle.	1
		Contamination ou l'interruption de l'eau potable.	1
		Pollution atmosphérique liée à la production d'énergie thermique, l'industrie, la circulation automobile, le traitement des déchets, les activités agricoles, les rejets par type de polluant	2

L'échelle numérique reprise ci-dessous est corolaire au nombre d'accident(s) allant de 1 à 5, survenu(s) sur la ville depuis les 50 dernières années.

Absence de Risque 0  
Degré important 4

Degré faible 1  
Degré extrême 5

Degré modéré 2

Degré préoccupant 3



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## RECENSEMENT DES ENJEUX

Les enjeux ne sont pas uniquement situés dans les zones directement menacées par les phénomènes. Pour ces derniers on parle d'enjeux exposés. Il faut également tenir compte des enjeux impactés qui sont indirectement affectés. Par exemple, la mise hors service d'une station de pompage, d'une prise d'alimentation en eau potable ou d'un transformateur électrique peuvent avoir des répercussions très importantes bien au-delà de la zone concernée. Il convient donc d'aborder de manière globale l'événement selon son degré d'impact environnemental.

### Enjeux humains

La ville de Tourcoing se caractérise par :

- ▶ Une population en 2020 de 98 028 habitants,
- ▶ 42 892 ménages sur la commune de Tourcoing,
- ▶ Plus de 16 % de la population a + de 60 ans,
- ▶ Plus de 38 % de la population a - de 25 ans,
- ▶ Près de 36 % des ménages ont des enfants de - de 18 ans.

On retrouve parmi cette population des personnes à mobilité réduite, dépendantes et en situation de handicap. Elles sont pour la plupart accompagnées au sein de structures identifiées :

### Enjeux économiques :

5 245 entreprises (au 31/12/2017) Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019 dont :

- ▶ 4321 dans le tertiaire,
- ▶ 634 dans le bâtiment,
- ▶ 290 dans l'industrie.

Soit près de 34 000 emplois salariés.



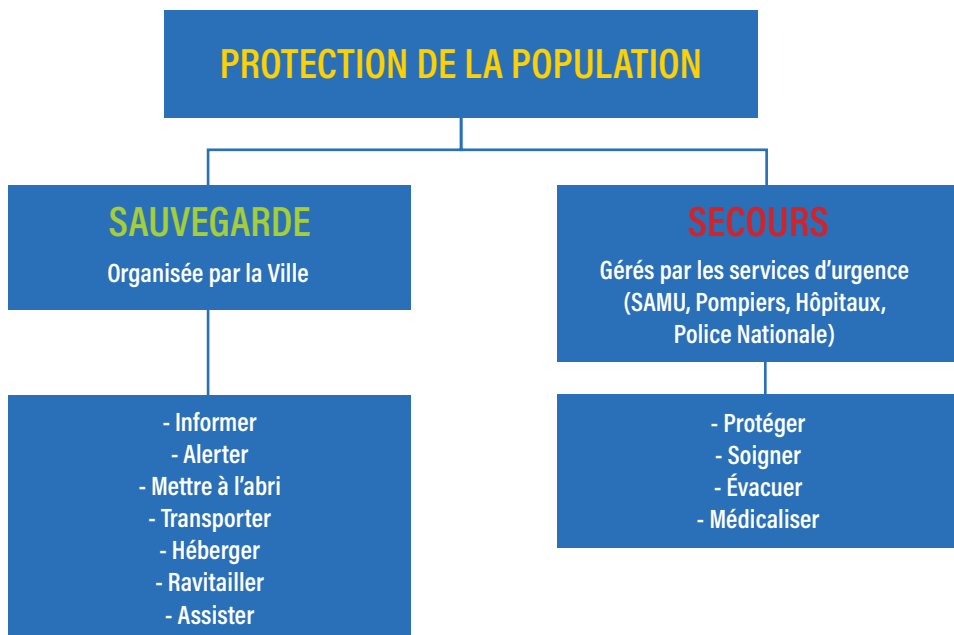
---

## **2<sup>ÈME</sup> PARTIE :**

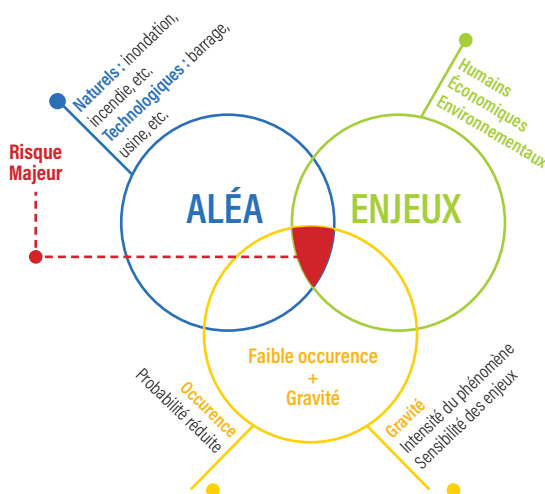
- **Organisation de la réponse**
  - **Mise en place du poste communal de commandement**
  - **Inventaire des « fiches reflexes »**
-

# ORGANISATION DE LA RÉPONSE

Afin d'aborder cette seconde partie sans qu'aucune confusion soit faite au niveau des interventions des différents acteurs, il convient de différencier les missions de sauvegarde qui sont attribuées à la ville touchée par un événement majeur et les missions de secours qui sont du ressort des services d'urgence :



Rappel : Sociogramme des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde :



# MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

## I) LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### A) OBJECTIFS DU DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Le « dispositif de « gestion de crise » doit permettre à la Ville de se préparer et de faire face à la survenance d'un risque majeur sur son territoire.

Les missions de sauvegarde que la Ville devra mener en cas de déclenchement du « Plan Communal de Sauvegarde » s'intègrent dans le dispositif communal de gestion de crise.

- **1. Le plan communal de sauvegarde a pour objet :**
  - ▶ D'identifier les acteurs de la gestion de la crise,
  - ▶ De définir leur rôle et leurs missions,
  - ▶ De structurer l'organisation de la réponse à la crise.

- **2. L'organisation du dispositif communal de crise**

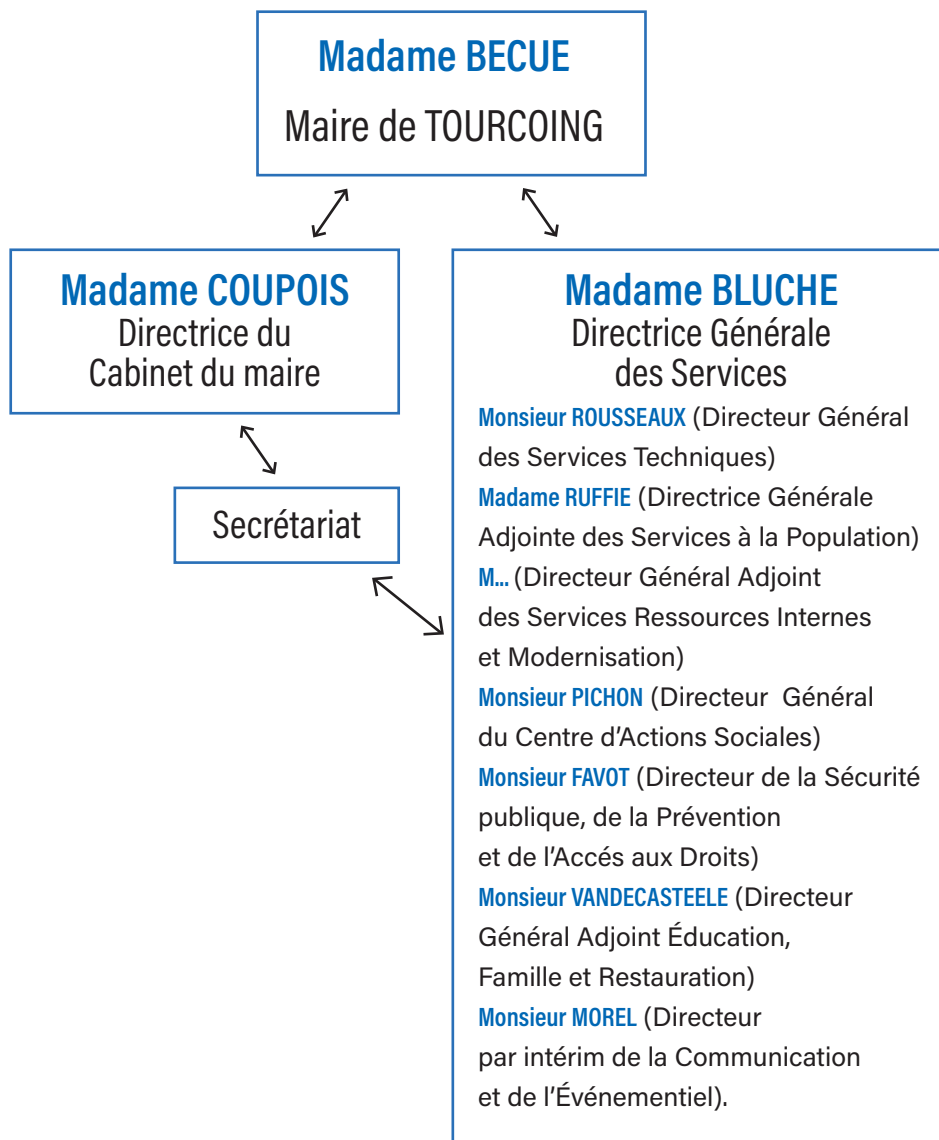
Il s'appuie sur trois « piliers principaux » :

- ▶ **Le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) :** le Maire. Il est le responsable du dispositif « PCS » et de sa mise en œuvre. Il décide des actions à mener, il communique tant auprès de ses principaux partenaires (préfecture, hôpitaux, services départementaux incendie et de secours, police nationale) qu'en direction de la population de sa ville.
- ▶ **Le Poste de Commandement Communal (PCC) :** il s'agit du lieu d'où sont coordonnées les actions, centralisées les informations.
- ▶ **Les cellules de terrain :** elles assurent les missions de terrain, transmettent les informations de terrain au PCC.

### À NOTER QUE LE PCC EST COMPOSÉ DE PLUSIEURS MEMBRES :

- ▶ La Directrice Générale des Services qui est la responsable des Opérations Communales (ROC) et qui peut être accompagnée par :
    - Le Directeur Général des Services Techniques,
    - Le Directeur Générale du Centre Communal d'Actions Sociales,
    - Le Directrice Générale Adjointe « des Services à la Population »,
    - Le Directeur de la Sécurité Publique, de la prévention et de l'accès aux droits, (Il organise les missions de terrain qui transmettent les informations de terrain au PCC),
    - Le Directeur Général Adjoint « Éducation, Famille et Restauration »,
    - Le Directeur de la communication et de l'événementiel (Le DOS gère l'information de la population).
  - ▶ Les membres du cabinet du Maire.
- Il convient de préciser qu'en cas d'absence de la Directrice Générale des Services, le pilotage des actions pourra être confié soit :
- Au Directeur Général des Services Techniques,
  - À l'un des membres désigné par Madame la Maire au sein du poste communal de commandement,
  - À défaut à l'un ou aux responsables des cellules de terrain qui pourront être sollicités directement par Madame la Maire.

## SCHEMA DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT



Le dispositif communal de crise a pour but de planifier les actions des différents acteurs communaux durant la gestion du risque, en lien avec l'ensemble des protagonistes de la réponse à apporter à la population (élus, cadres et agents municipaux, bénévoles, associations, entreprises partenaires, bailleurs sociaux).

### • 2. Actions réflexes de la commune :

- ▶ **Évaluer la situation** : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- ▶ **Alerter** : les services de secours, la Préfecture, les populations concernées
- ▶ **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes
- ▶ **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaires
- ▶ **Héberger et ravitailler** : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées etc.
- ▶ **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes
- ▶ **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture
- ▶ **Communiquer** : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias.

### • 3. Localisation du Poste Communal de Commandement

Le Poste Communal de Commandement sera localisé à l'Hôtel de Police Municipal square des abattoires à Tourcoing.

## B) DÉCLENCHEMENT DE LA CELLULE DE CRISE ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

La gestion d'un sinistre s'effectue suivant deux niveaux d'actions ou phases. La première phase fait intervenir uniquement l'équipe d'astreinte de la Mairie. En cas de crise majeure, c'est la seconde phase qui est déclenchée sur décision du Maire. Le Plan Communal de Sauvegarde est alors activé. La gestion de la crise doit permettre à la Ville de faire face à la survenance d'un risque majeur.

### • 1. Phase relative aux interventions durant des heures d'astreinte :

La nature du sinistre doit immédiatement être transmise :

- ▶ Aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs tous les jours de 8h à 17h30, de 17h30 à 8h le lendemain matin, le week-end et les jours fériés.
- ▶ Lorsque le sinistre risque d'impacter la population environnante, le cadre d'astreinte informe l'élue(e) de Permanence et la Directrice Générale des Services. Madame Le Maire (ou l'un des élus municipaux désigné) doit pouvoir être joint à tout moment.

### • 2. L'alerte :

Lorsqu'un appel parvient à la mairie, il est indispensable, si l'on veut être efficace, que les bonnes questions soient posées. Il faut, pour cela, disposer d'une fiche qui répertorie toutes les questions :

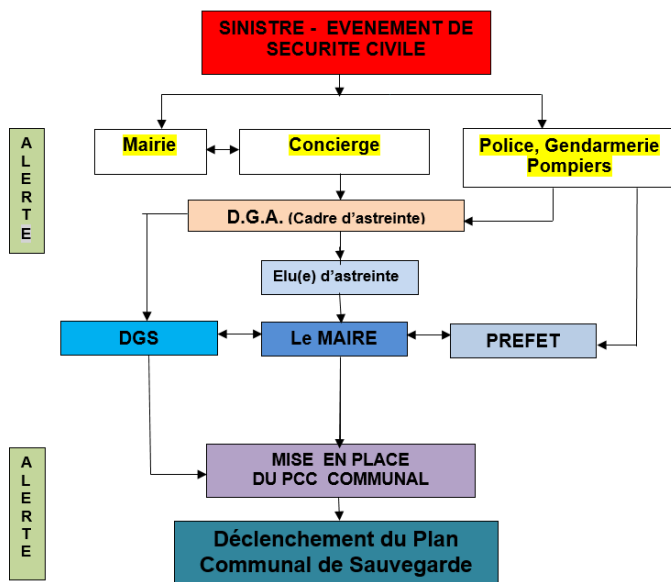
- ▶ **Quelle est l'identité du témoin ?**
- ▶ **Où s'est produit l'accident ? À quelle heure ? Y-a-t-il des victimes ?**
- ▶ **Des contacts ont-ils été pris avec des services de secours, la police ?**

### • 3. Phase relative à la mise en œuvre du PCS :

Si la situation est jugée préoccupante et qu'il existe un risque majeur pour la population, le cadre d'astreinte doit informer l'élu(e) de permanence et le Maire. La seconde phase est alors déclenchée sur décision de Madame le Maire uniquement.

Le Maire décide de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et prend la direction des Opérations, **elle endosse la responsabilité de Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Elle décide des actions à mener, elle les valide et les coordonne. Elle communique auprès de ses partenaires et de sa population. À noter que durant toute la crise, seul le Maire a la possibilité de communiquer sur l'évolution de la situation auprès des médias et de la population.

## LE SINISTRE VIENT D'AVOIR LIEU

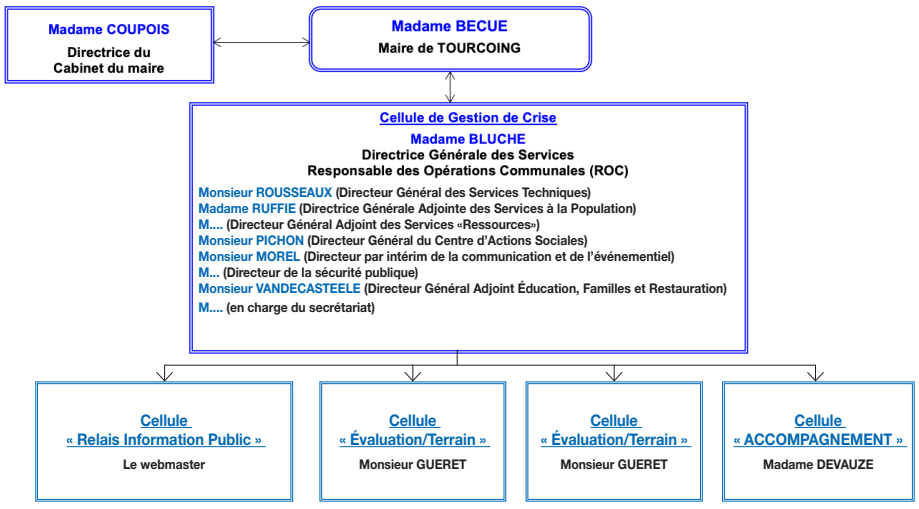


Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif la mise en place opérationnelle de l'information préventive et la protection de la population.

Composé de plusieurs cellules d'intervention, l'organisation de la réponse s'organise du Poste Communal de Commandement en lien avec les cellules de terrain reprises ci-dessous :

- ▶ Cellule « Évaluation – Terrain » (Direction de la sécurité publique, de la prévention et de l'accès aux droits)
- ▶ Cellule « logistique » (Direction de l'architecture et des Ateliers municipaux, Direction de la logistique, Direction de la restauration)
- ▶ Cellule « Accompagnement » (Pôle Centre D'accès aux droits – service d'aide aux victimes, Centre Communale d'Actions Sociales)
- ▶ Cellule « Relais Information Public » (Direction de la communication et de l'évènementiel, Direction des démarches administratives et de la citoyenneté, Direction des relations aux habitants)

## SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF « POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL »



### C) OUTILS D'ALERTE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

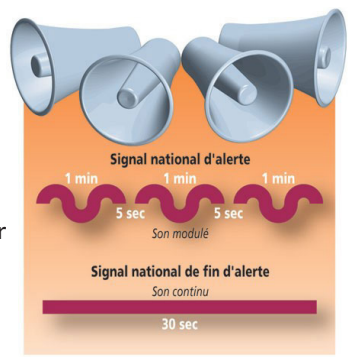
#### • 1. Les sirènes

Le réseau d'alerte de la ville de Tourcoing est composé de sirènes situées sur le toit de l'Hôtel de Ville (Place Victor Hassebroucq), de l'église Sainte-Anne (34 Contour Sainte-Anne) et l'ancienne usine Motte (rue des Piats). Ces sirènes sont vérifiées le premier mercredi de chaque mois.

#### LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE DÉCRET N° 2005-1269 DU 12 OCTOBRE 2005

##### - Début d'alerte :

Dans un cas réel ce signal est émis 3 fois, séparé par un intervalle de 5 secondes, comme suit :



##### - Fin d'alerte :

Lorsque que le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore de 30 secondes.





- **2. Le téléphone et les réseaux sociaux**

La Ville est dotée d'un automate d'appels qui pourra être déclenché, à tout moment, par Madame le Maire en accord avec le Préfet et qui alertera les habitants qui auront transmis leurs coordonnées. La Ville peut informer la population pour l'envoi d'emails, de SMS ou par ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter,...)

- **3. La police réseaux**

Les agents peuvent être mobilisés pour diffuser des informations. Par ailleurs, la Ville est dotée d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

- **4. L'affichage**

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (loi 87-565 du 22/07/1987, L.125-2).

À ce titre, l'accès au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est favorisé par sa diffusion et sa consultation sur le site Internet de la Ville.

À noter qu'un affichage à l'Hôtel de Ville et sur les panneaux d'information peut aussi être mis en place pour transmettre une alerte.

- **5. La radio**

Les services de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information à la population.

Dans le contexte des événements de sécurité civile, les services de radio peuvent non seulement informer les populations sinistrées mais également relayer les consignes des autorités avant, pendant et après l'événement.

La radio permet donc aux habitants de se tenir informé de l'évolution de la situation, et ce, même en cas de coupure d'électricité. Pensez à vous munir d'un poste radio à piles, c'est un moyen essentiel d'information en cas de crise. Sur la commune de Tourcoing, les radios vous permettant de rester informés sont :

**France Bleu Nord**  
sur la fréquence :



**France Info**  
sur la fréquence :



- **6. La télévision**

Le média télévisuel, qu'il soit local (France 3 Haut-de-France, Grand Lille TV, Wéo) ou national, peut également relayer la diffusion d'informations : alertes, recommandations et conseils.

# FICHE REFLEXE / ALERTE POPULATION

Madame le Maire a également l'obligation de diffuser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune (D.I.C.R.I.M)

## Consignes adaptées à chaque risque :

Des consignes spécifiques sont applicables pour chaque risque :

Visionnez les vidéos «tutos-risques» du Gouvernement pour connaître les bons réflexes et les gestes à adopter : [www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques](http://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques)



## Les numéros d'urgence :



## La radio, un moyen essentiel d'information en cas de crise :

La radio permet de se tenir informé des consignes de sécurité et de l'évolution de la situation, et ce même en cas de coupure d'électricité.

Sur la commune de Tourcoing, les radios vous permettant de rester informé sont :



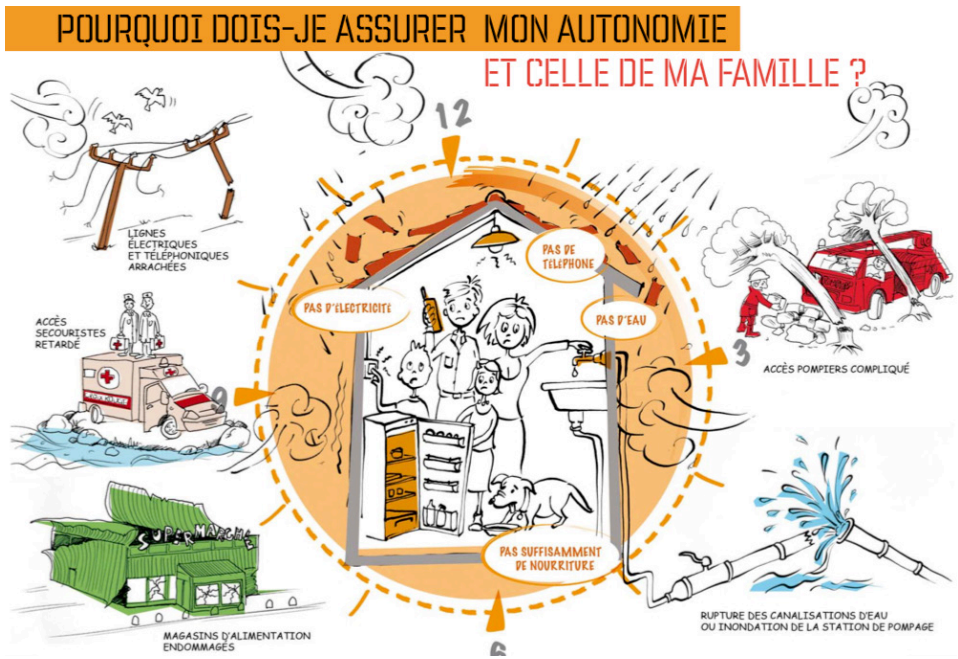
Une radio à piles sera donc un élément essentiel et de votre kit d'urgence.

La préfecture dispose de conventions avec la société nationale de Radio-France, ainsi que France Télévisions (article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004).

## Comment puis-je me protéger à la maison ? Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Le PFMS permet d'anticiper et de se préparer face à une situation de crise : connaître les risques auxquels je suis soumis, les bons réflexes, les numéros d'urgence et préparer mon kit d'urgence.

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



# FICHE RÉFLEXE / INONDATION

Une inondation est un phénomène plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables et dont le facteur déclenchant est la pluie.

Comme indiqué précédemment, la ville de Tourcoing a fait l'objet de plusieurs inondations dues à l'accumulation du ruissèlement des eaux qui a pu atteindre les caves des habitations et les voies de circulations.

**Pour rappel, les secteurs concernés sur Tourcoing sont regroupés sur huit quartiers qui sont tout ou partiellement concernés par les inondations.**

## Complètement concernés :

- ▶ Orions-Pont Rompu ; Belencontre ; Phalempins ; Clinquet-Bois d'Achelles.

## Partiellement concernés :

- ▶ Pont-de-Neuville ; Malcense-Égalité ; Centre-ville ; Brun-Pain/Francis.

## Sur notre commune les inondations peuvent être dues à :

- ▶ Des phénomènes de ruissèlement des eaux pluviales,
- ▶ Des remontées de nappes.
- ▶ La saturation des réseaux d'assainissement.

## Elles sont fonctions de :

- ▶ L'intensité et la durée des précipitations.
- ▶ La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol.
- ▶ La présence d'obstacles et la circulation des eaux.

À noter qu'un bassin de rétention a été créé afin d'éradiquer les inondations sur les quartiers du « Flocon et de Gambetta ».

Sa capacité est de 25 000 mètres cubes.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>Prévoir les équipements minimum :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio portable avec piles</li> <li>- lampe de poche avec piles</li> <li>- eau potable, réserve d'aliments non périssables</li> <li>- documents personnels</li> <li>- médicaments urgents</li> <li>- couvertures et vêtements</li> </ul> <p><b>S'informer en mairie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des risques encourus, des modalités d'alerte des consignes de sauvegarde</li> </ul> <p><b>Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sûreté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz et d'eau</li> <li>- aménager les entrées possibles d'eau (soulèvements, portes, événements).</li> <li>- surélevez les meubles et mettre à l'abri les denrées périssables</li> </ul> <p><b>Mettre hors d'eau les matières dangereuses et polluantes (fioul).</b></p>	<p><b>Fermer</b>, les portes, fenêtres, <b>Bouchez</b> soupiraux, aérations pouvant être atteints par l'eau, <b>Abritez-vous</b> à l'étage du domicile. <b>Coupez</b> le gaz, l'eau et l'électricité.</p> <p><b>S'informer de la montée des eaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France Bleu Nord ou France Info.</li> </ul> <p><b>Ne pas aller</b> chercher les enfants à l'école ils y sont en sécurité.</p> <p><b>Ne jamais s'engager sur une route inondée</b></p> <p><b>Eviter de téléphoner</b> pour laisser les lignes libres pour les secours</p> <p><b>N'évacuer</b> que sur l'ordre des autorités.</p>	<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écouter la radio</li> <li>- respecter les consignes des autorités</li> </ul> <p><b>Informez</b> les autorités de tout danger observé.</p> <p><b>Apporter une première aide</b> aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap(s).</p> <p><b>Se mettre à disposition des secours.</b></p> <p><b>Evaluer :</b> les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</p> <p><b>Nettoyer :</b> Pompez de manière progressive l'eau, aérer, désinfecter à l'eau de javel, chauffer dès que possible</p> <p><b>Ne rétablir le courant électrique</b> que si l'installation est sèche</p> <p><b>Assurez-vous en mairie que l'eau</b> du robinet est potable.</p> <p><b>Aérer</b> les pièces puis chauffer les lieux, <b>Désinfectez</b> les pièces notamment avec de l'eau de javel.</p>

# FICHE RÉFLEXE / PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

On retrouve différents types de phénomènes météorologiques pour lesquels une vigilance météo spécifique est appréciée en fonction du degré d'intensité.

## La vigilance météo :

Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance. Les divers phénomènes dangereux d'intempéries : vent violent, pluie-inondations, tempête, neige-verglas, grand froid et canicule sont précisés sur la carte, sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance.

- Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- Soyez très vigilants** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Soyez attentifs** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière**

## Les tempêtes :

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.

<b>EN CAS DE VENT VIOLENT – NIVEAU DE GRANDE VIGILANCE</b>	
<b>CONSEQUENCES POSSIBLES</b>	<b>PRECAUTIONS A PRENDRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li> <li>- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li>- Des branches des arbres risquent de se rompre.</li> <li>- Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li>- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt.</li> <li>- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>- Prendre connaissance des cartes de vigilance, des bulletins de suivi régionaux et nationaux proposés par Météo France.</li> </ul>

<b>EN CAS DE VENT VIOLENT – NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE</b>	
<b>CONSEQUENCES POSSIBLES</b>	<b>PRECAUTIONS A PRENDRE</b>
<p><b>Tempête très violente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</li> <li>- Des dégâts importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et jardins.</li> <li>- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous.</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales.</li> <li>- Prenez contact avec vos voisins.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Débranchez les appareils électriques,</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

### Les fortes précipitations et les orages :

Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage « électrifié » : c'est la foudre. Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts.

<b>EN CAS DE FORTES PRECIPITATION – NIVEAU DE GRANDE VIGILANCE</b>	
<b>CONSEQUENCES POSSIBLES</b>	<b>PRECAUTIONS A PRENDRE</b>
<p><b>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables,</li> <li>- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau " grandes lignes ".</li> <li>- Des coupures d'électricité peuvent se produire.</li> </ul>	<p><b>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>

EN CAS DE FORTES PRECIPITATION – NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE	
CONSEQUENCES POSSIBLES	PRECAUTIONS A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des inondations sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables.</li> <li>- Des risques de débordement des réseaux d'assainissement sont probables.</li> <li>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</li> <li>- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Protégez-vous ainsi que votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</li> <li>- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> <li>- Écoutez les consignes données à la radio.</li> </ul>

### La neige et le verglas :

Météo-France enregistre régulièrement des épisodes neigeux relativement importants, susceptibles d'occasionner des perturbations voire des accidents sur les réseaux routiers et ferroviaires.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS	
NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE	NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE
<p><b>Soyez prudents et vigilants</b> si vous devez absolument vous déplacer.</p> <p><b>Privilégiez les transports</b> en commun.</p> <p><b>Renseignez-vous</b> sur les conditions de circulation.</p> <p><b>Préparez votre déplacement</b> et votre itinéraire.</p> <p><b>Respectez les restrictions</b> de circulation et déviations mises en place.</p> <p><b>Facilitez le passage des engins de dégagement</b> des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p><b>Protégez-vous des chutes</b> et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p><b>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés</b> au sol.</p>	<p><b>Restez chez vous.</b></p> <p><b>N'entreprenez aucun déplacement</b> autre que ceux absolument indispensables.</p> <p><b>Mettez-vous à l'écoute</b> des radios locales.</p> <p><b>Signalez votre départ</b> et votre lieu de destination à vos proches.</p> <p><b>Respectez scrupuleusement les déviations</b> et les consignes de circulation.</p> <p><b>Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte</b> à l'exception de sollicitation des sauveteurs.</p> <p><b>Protégez-vous</b> des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p><b>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés</b> au sol.</p> <p><b>Protégez vos canalisations</b> d'eau contre le gel.</p> <p><b>Prévoyez des moyens d'éclairage</b> de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p><b>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

## Le grand froid :

Les températures les plus basses surviennent en janvier mais des épisodes peuvent survenir dès le mois de décembre voire tardivement en mars. Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

La ville de Tourcoing et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévoit un plan de prévention « Grand Froid ». L'objectif est de sensibiliser et de mobiliser tous les acteurs de terrain qui interviennent auprès des personnes retraitées et âgées ou des personnes en situation de handicap(s). Les renseignements sont disponibles auprès du relais autonomie (voir ci-après).

*Relais autonomie Lys - Tourcoing - Résidence « la Roseraie »  
319 rue de Racine 59200 Tourcoing*

☎ 03 20 69 40 40 ☎ 03 20 69 40 48 @autonomie-lystourcoing@ccas-tourcoing.fr

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE GRAND FROID	
AVANT	PENDANT
<p><b>Consultez les cartes de vigilance de Météo-France.</b></p> <p>Limitez les exercices physiques.</p>	<p><b>Évitez les déplacements en voiture</b> en cas de neige et de verglas, sauf nécessité.</p> <p><b>Ne surchauffez pas votre logement</b> et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.</p> <p><b>Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois</b> en cas de vigilance météo de niveau orange, sauf nécessité absolue.</p>

## La canicule :

Une canicule est une période de forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale avec des températures élevées, le jour et la nuit, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. La canicule peut durer plusieurs jours voire quelques semaines.

Les conseils pour lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur sont simples. Cependant une vigilance est à tenir pour les personnes fragiles les plus à risques (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes et les parents de jeunes enfants).

À noter la désignation d'un référent canicule au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Il est chargé d'organiser et de coordonner le plan de prévention qui a pour objectifs :

- ▶ D'informer et de sensibiliser les retraités personnes âgées, leurs familles, leur voisinage et les professionnels, sur les risques de la canicule et les mesures de prévention pour s'en prémunir,
- ▶ De lutter contre l'isolement social des personnes âgées fragilisées,
- ▶ De repérer les personnes âgées fragilisées et/ou isolées pour leur venir en aide rapidement en cas de situation climatique extrême.

Pour toutes informations durant une période de canicule ou pour tout signalement d'une situation de personne âgée en difficulté, vous pouvez contacter :

☎ 03 20 69 40 40 ☎ 03 20 69 40 48 @autonomie-lystourcoing@ccas-tourcoing.fr



## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE CANICULE

AVANT	PENDANT
<p><b>Consultez les cartes de vigilance de Météo-France</b> pour vous informer et suivez les recommandations des autorités locales, de la préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé.</p> <p><b>Limitez les exercices physiques</b> et privilégiez les endroits ombragés.</p> <p><b>Rafraîchissez-vous fréquemment</b>, buvez de l'eau, ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.</p> <p><b>Mangez en quantité suffisante.</b></p>	<p><b>Buvez régulièrement de l'eau</b> sans attendre d'avoir soif.</p> <p><b>Évitez de sortir aux heures les plus chaudes</b> et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais.</p> <p><b>Évitez les efforts physiques.</b></p> <p><b>Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles</b> à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.</p> <p><b>Appelez impérativement le SAMU</b> (Service d'Aide Médicale Urgente) le 15, en cas de malaise.</p>



# CANICULE, FORTES CHALEURS

## ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLER SON CORPS  
ET SE VENTILER



MAINTENIR SA MAISON  
AU FRAIS : FERMER  
LES VOLETS LE JOUR



BOIRE  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU



DONNER ET PRENDRE  
DES NOUVELLES  
DE SES PROCHES



MANGER EN QUANTITÉ  
SUFFISANTE



NE PAS BOIRE  
D'ALCOOL



ÉVITER LES EFFORTS  
PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE,

APPELEZ LE 15



@MinSoliSante



Ministère des Solidarités  
et de la Santé

# FICHE RÉFLEXE / TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transports de Matières Dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (conduite de gaz) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

## Les manifestations du risque :

- ▶ L'explosion occasionnée par un choc,
- ▶ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- ▶ La dispersion dans l'air de nuages toxiques,
- ▶ L'eau et le sol contaminés par des produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## Les mesures de prévention et de sauvegarde :

- ▶ Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi par le Préfet. Il est mis en œuvre lors d'accidents très graves.
- ▶ Il existe par ailleurs d'autres plans généraux d'organisation des secours : plan ORSEC, depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 9 août 2004. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission. (Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), cellule d'urgence médico-psychologique, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et de Sécurité civile, Police, Gendarmerie).

### **1.Transport soit par unité mobile :**

Si vous êtes témoin d'un accident par voie routière comprenant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- ▶ Éloignez-vous jusqu'à ce que l'arrivée des autorités et des équipes de secours.
- ▶ Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie.
- ▶ Donner l'alerte (pompiers : 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, **le numéro du produit et le code de danger** (précisé ci-après) :

## Signalisation des camions et signification des codes et symboles

### Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables  
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides  
inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément  
inflammables



Matières solides inflammables  
Matières autoréactives  
Matières explosibles  
désensibilisées



Matières corrosives

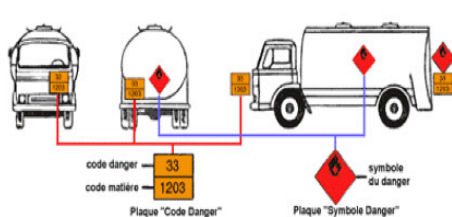
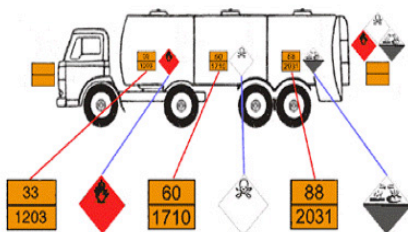


Matières et objets  
dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau,  
dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.



► Soyez particulièrement vigilant :

- Au dédoublement du même chiffre (33, 55, 66, 88) qui signifie une intensification du danger, à l'exception de :

22 = gaz réfrigéré

44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu

99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud

> Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

• Liste des Codes Dangers et leur Signification

### Le Code matière :

Il s'agit d'un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965	=	Butane – Propane	1789	=	Acide chlorhydrique en solution
1072	=	Oxygène comprimé	1050	=	Acide chlorhydrique en gaz
1073	=	Oxygène liquéfié	1830	=	Acide sulfurique
1017	=	Chlore	1823	=	Soude caustique en solide
1005	=	Ammoniac	1824	=	Soude caustique en solution
1202	=	Gasoil	1040	=	Oxyde d'éthylène
1203	=	Essence	1613	=	Acide cyanhydrique
1114	=	Benzène	1428	=	Sodium

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte.</b></p> <p><b>Savoir identifier un convoi TMD</b> panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée.</p>	<p>Pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre et éloigner les personnes situées à proximité.</p> <p><b>Ne pas fumer.</b></p> <p><b>Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (gendarmerie/police) ou le 112, en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite nuage, explosion), le nombre de victimes.</b></p> <p><b>Ne pas déplacer</b> les victimes s'il y en a (sauf incendie).</p> <p><b>Si un nuage toxique vient dans sa direction, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner</b></p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.</p> <p><b>Se confiner</b></p>	<p>Écouter la radio.</p> <p><b>Respecter les consignes des autorités.</b></p> <p><b>Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés.</b></p> <p><b>Se mettre à disposition des secours.</b></p>

## 2. Transport de matières dangereuses par canalisations souterraines :

Le réseau de canalisations enterrées permet le transport de quantité importante de matières dangereuses en évitant la circulation de camions ou de wagons citernes et réduisant ainsi considérablement les risques.

2 types d'accident peuvent cependant se produire :

- ▶ Une fuite de gaz sur la ligne de gaz haute pression,
- ▶ Une fuite sur le réseau basse pression d'alimentation des bâtiments

**S'il y a suspicion ou constat d'une fuite de gaz, le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) sera mobilisé de manière conjointe avec les services de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) du secteur de Tourcoing.**

Ces deux partenaires déclencheront un dispositif spécifique appelé « Procédure Gaz Renforcée » (PGR).

### La Procédure Gaz Renforcée (PGR) :

En fonction d'une grille d'analyse commune, un incident est ainsi qualifié par l'opérateur du Service Urgence Gaz ou du Centre de Traitement de l'Alerte du SDIS. Dès lors, le SDIS et GRDF mobilisent alors des moyens adaptés et dans les meilleurs délais. Un périmètre de sécurité est mis en place pour que le nombre d'intervenants exposés soit limité, et que la durée d'exposition soit la plus courte possible.

### Sur le terrain comment ça se passe ?

La Procédure Gaz Renforcée (PGR) permet de clarifier l'organisation et les missions de chacun : pompiers et salariés GRDF mettent rapidement en œuvre les moyens adéquats. Le Chef d'exploitation GRDF mobilise ainsi des compétences complémentaires pour mettre en sécurité et couper l'alimentation. Le SDIS 59, quant à lui coordonne les missions des secours et évacue ou confine les personnes.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte.	<p>En cas de suspicion de fuite de gaz, Appeler le 18 (pompiers), le 17 (gendarmerie/police) ou le 112, en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite nuage, explosion).</p> <p><u>S'il y a eu des victimes :</u></p> <p><b>Ne pas les déplacer</b> (sauf incendie)</p> <p><b>Attendre les consignes des autorités compétentes.</b></p>	<p>S'informer :</p> <p>écouter la radio</p> <p><b>respecter les consignes des autorités.</b></p> <p><b>Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés.</b></p> <p><b>Se mettre à disposition des secours.</b></p>

# FICHE RÉFLEXE / INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, le monoxyde de carbone est à l'origine de 40 décès et 1000 hospitalisations par an.

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fuel, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).



PRINCIPALES CAUSES INTOXICATIONS	CONSEILS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise évacuation des produits de combustions (conduit de fumée obstrué).</li> <li>- Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièce calfeutrées, sorties d'air bouchées).</li> <li>- Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint).</li> <li>- Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire ramoner régulièrement les conduits et les cheminées.</li> <li>- Veiller à bien ventiler le logement.</li> <li>- Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel.</li> <li>- Respecter les précautions d'emploi</li> </ul>

# FICHE RÉFLEXE / DECOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE

Le Nord ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres mondiales, l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, mines et autres engins de guerre.

Tout engin explosif, même rouillé et ancien, reste dangereux, et régulièrement la presse se fait écho d'accidents graves dus à la manipulation d'anciennes munitions. Les plus exposés sont les enfants.

**SEULS LES DÉMINEURS** de la Sécurité Civile ou des Armées sont habilités à procéder au relèvement ou à la destruction d'engins explosifs militaires ou de fabrication artisanale.

En 2011, ce sont 189,5 tonnes de munitions de guerre (obus, bombes, grenades et autres engins) qui ont été récupérées pour la région Nord- Pas-de-Calais par le service de déminage. Au total, 2290 demandes d'intervention ont été honorées par le service de déminage composé de 11 démineurs pour le centre d'Arras et 8 pour l'antenne de Calais.

## Les risques sont de trois ordres :

- ▶ L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- ▶ L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- ▶ La dispersion dans l'air de gaz toxiques.

## Les risques dans le département :

Le Nord est, par son histoire récente (1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> Guerres mondiales), comme les départements voisins de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais, particulièrement exposés au risque induit par les vestiges de guerre.

En 2001 et 2002, les agents du Service de déminage d'Arras, qui interviennent sur l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais, ont parcouru quelque 231 917 km, répondant à 3517 demandes d'intervention et collectant environ 155 tonnes de matériel.

## **Les mesures de prévention et de sauvegarde**

- Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu.
- Ne pas toucher ni déplacer l'engin.
- Interdisez à quiconque de toucher à un engin suspect.
- Marquez l'emplacement de l'engin.
- Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, s'en éloigner pour ne pas les inhaler.
- En cas de doute, alerter la mairie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18/112) et celui de la Sécurité Publique (17), seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage).



# FICHE RÉFLEXE / RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

## Il se scinde en trois :

- ▶ Le risque de «pandémie», provoqué par des virus touchant directement l'homme
- ▶ Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- ▶ La contamination ou l'interruption de l'eau potable

### 1. Risques de pandémie grippale :

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

En aidant à combattre le virus et en diminuant le risque de complications, **la vaccination contre la grippe** peut sauver des vies. Il s'agit du premier geste à adopter à l'approche de l'hiver pour se protéger et protéger ses proches.

Pour renforcer cette protection, chacun doit également adopter un ensemble de mesures simples de prévention : lavage régulier des mains, limitation des contacts pour les malades, port de masque, etc. Ces « gestes barrière » une fois combinés constituent un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.

**GRIPPE**

**DES GESTES SIMPLES  
POUR LIMITER LES RISQUES  
DE TRANSMISSION**

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS  
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,  
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ  
AVEC VOTRE MANCHE**  
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,  
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**  
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

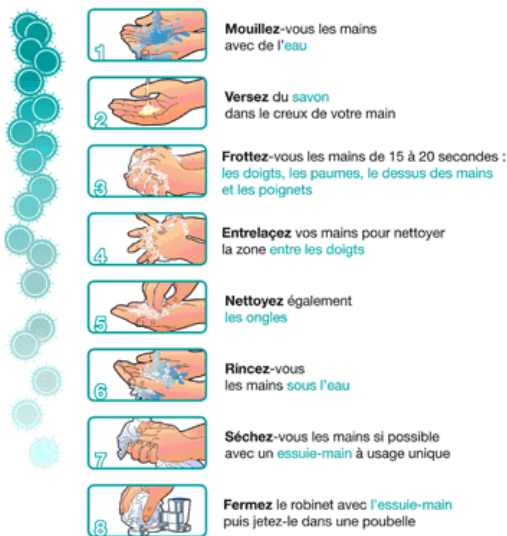
POUR TOUTE INFORMATION  
0 825 302 302  
ou 15 (numéro gratuit en fixe et mobile)  
[www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)

Les gestes de chacun font la santé de tous



## HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



*Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.*

**Les gestes de chacun font la santé de tous**



## 2- Risques d'épizootie :

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

### Comportements et réflexes à adopter face à des maladies animales.

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).
- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.

### 3 - Risques de pollution des eaux potables :

L'alimentation en eau potable du département du Nord est assurée en quasi-totalité par les pompages en nappes phréatiques.

Pour la ville de Tourcoing la distribution d'eau a été assurée par la société des Eaux du Nord. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Européenne de Lille a choisi ILEO comme nouvel opérateur d'eau.

La qualité de l'eau potable destinée aux consommateurs doit respecter impérativement les paramètres physico-chimiques et biologiques, définis par la directive communautaire n°80/778 du 15/07/1980 et n° 98/83 du 3/11/1998.

#### Des risques potentiels existent :

- ▶ Incident sur le réseau d'eau potable,
- ▶ Rejet accidentel d'un établissement industriel,
- ▶ Incident sur le réseau d'assainissement,
- ▶ Accident mettant en cause un transport de matières dangereuses (TMD).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Gardez à la maison des bouteilles d'eau potable</p> <p>Prévoyez deux litres d'eau par personne par jour pour la consommation et ayez des réserves pour au moins trois jours.</p> <p>Prévoyez deux litres d'eau supplémentaires par personne et par jour pour la préparation des aliments et l'hygiène personnelle (par exemple pour se brosser les dents). Prévoyez également de l'eau pour vos animaux de compagnie.</p> <p>Ayez aussi à votre disposition une réserve de contenants (bouteilles d'eau vides, cruches, chaudrons, etc.) qui pourraient recevoir de l'eau potable distribuée en vrac plutôt qu'en bouteilles par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable.</p> <p>L'ingestion d'une eau contaminée peut provoquer l'apparition de divers symptômes tels que des nausées, des vomissements, des diarrhées ou des maux abdominaux. Il est aussi possible qu'une personne n'éprouve aucun symptôme.</p> <p>Tout le monde peut être affecté par une eau contaminée. Cependant, les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de maladies chroniques sont généralement les plus susceptibles d'être affectées par une eau contaminée. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces personnes.</p>	<p>En cas de contamination de l'eau potable, respectez les avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable. Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.</p> <p>Utilisez les réserves d'eau embouteillée que vous avez à portée de main, par exemple dans votre trousse d'urgence. Procurez-vous de l'eau embouteillée en quantité raisonnable.</p> <p>Lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur, faites bouillir l'eau du robinet au moins une minute à gros bouillons avant de la boire.</p> <p>Utilisez également de l'eau bouillie pour les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le lait maternisé, les biberons et les aliments pour bébés.</li> <li>• Préparer les breuvages, les jus, le thé et le café.</li> <li>• Laver les légumes et les fruits qui seront mangés crus.</li> <li>• Préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, gelée, etc.).</li> <li>• Faire des glaçons.</li> <li>• Se brosser les dents et se rincer la bouche.</li> <li>• Abreuver les animaux de compagnie tels que les chiens, les chats, les oiseaux et les reptiles. Laissez l'eau refroidir suffisamment avant de la leur offrir.</li> </ul> <p>L'eau bouillie peut être conservée jusqu'à trois jours au réfrigérateur dans des contenants hermétiques et propres ou pendant 24 heures à la température de la pièce. Manipulez l'eau bouillante avec prudence pour éviter les risques de brûlures, notamment chez les jeunes enfants et les personnes âgées.</p>	<p>S'informer, écouter la radio.</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>Lorsque les résultats d'analyse montrent que l'eau est redevenue conforme aux normes et qu'elle ne représente plus un risque pour la santé des utilisateurs, l'avis d'ébullition ou de non-consommation peut être levé par le responsable du réseau de distribution.</p> <p>Dès qu'un avis est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie. Suivre la même procédure pour les fontaines à boire et abreuvoirs.</li> <li>• Vider, laver et désinfecter les machines à glace.</li> <li>• Purger les robinets extérieurs et les boyaux d'arrosage.</li> </ul> <p>Il n'est cependant pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.</p>

# FICHE RÉFLEXE / ATTAQUE TERRORISTE

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter aux menaces potentielles.

La nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur :

- ▶ **Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile**
- ▶ **La création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :**
  - 1) Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.
  - 2) Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de l'Etat afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste.
  - 3) Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (Ecoles, collèges et Lycées) et Universitaires :

- ▶ Mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié
- ▶ Maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées
- ▶ Interdire le stationnement devant l'établissement
- ▶ Signaler tout colis suspect
- ▶ Contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement
- ▶ Vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire

En cas d'évènement, la ville de Tourcoing déclenche le Plan Communal de Sauvergarde en lien le Préfet qui coordonnera les actions à mener sur la commune.



# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

**1** Localisez le danger pour vous en éloigner

**1** Enfermez-vous et barricadez-vous

**2** Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

**3** Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

**4** **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

**5** Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

## 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

**17** ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

POLICE  
GENDARMERIE NATIONALE

Gardez les mains levées et ouvertes

### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.encasdataque.gouv.fr](http://www.encasdataque.gouv.fr)



<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>



# LISTE DES AMBULANCIERS TOURCOING

## SERVICES AMBULANCIERS TOURCOING

- Ambulances Tourquennoises  
03 20 94 70 86
- Ambulances Métropole  
03 20 52 25 01
- Ambulances Pro  
03 20 01 74 74
- Ambulances Valcq  
03 20 70 41 30
- Ambulance pro  
03 20 01 74 74
- MT Ambulances  
Tourcoing  
03 20 46 11 62
- Ambulance du flocon 3b  
06 60 57 58 72  
Ouvert 24 h/24
- Ambulance du Flocon
- Abs Ambulance  
03 20 23 03 16
- Ambulancier Libéral Karim  
Service ambulancier  
06 62 25 15 44  
Ouvert 24 h/24

## SERVICES AMBULANCIERS ROUBAIX

- Ambulances Roubaix Secours  
03 20 27 83 73  
Ouvert 24 h/24
- Ambulances Du Nord  
03 20 72 49 18
- Meditrans'Ambulance  
03 20 72 12 01
- Ambulance Du Parc  
03 20 70 14 18

## SERVICES AMBULANCIERS RONCQ

- Roncq Ambulances Wagnon

## SERVICES AMBULANCIERS NEUVILLE-EN-FERRAIN

- Ambulances de France  
03 20 46 17 59

# LISTE MÉDECINS TOURCOING

- Dr DELARUE Bénédicte  
2 Rue de l'Industrie  
03 20 26 55 66
- Dr MOUTIER Françoise  
17 Place Miss Cavell  
09 64 19 05 57
- Dr VANGREENBERGHE Jean-Marie  
12 Rue Condorcet  
03 20 25 19 80
- Dr ROGEZ Jean-Louis  
33 Rue Pasteur  
03 20 25 11 58
- Dr RELIQUET Vincent  
64 Avenue Alfred Lefrançois  
03 20 76 84 01
- Dr FACON Frédéric  
53 Rue du Château  
03 20 25 43 47
- Dr DUCROCQ Philippe  
64 Rue Alfred Lefrançois Bat 3  
06 07 46 60 67
- Dr DUTHOIT Jean-Guy  
10 Place des Phalempins  
03 20 25 48 44
- Dr COURTIN Elise  
2 Avenue Albert Masurel  
03 20 26 60 55
- Dr BLEUEZ Sophie  
65 Avenue Alfred Lefrançois  
03 20 25 31 19
- Dr PEIFFER Frédéric  
298 Rue de la Croix Rouge  
03 20 69 01 30
- Dr DUJARDIN Arnaud  
16 Rue Jean Froissart  
03 20 11 25 80
- Dr SAYAH Hocine  
120 Rue des Poutrains  
03 66 73 83 23
- Dr MAZEREEUW François  
2 Bis Avenue Albert Masurel  
03 20 26 60 55
- Dr GALLET-VANDAELE Virginie  
2,8 (5) · Médecin 19 Rue de Wailly  
03 20 26 77 81
- Dr BILAND Michel  
Promenade de la Fraternité,  
Résidence Toison D'or A2,  
Centre De Gaulle  
03 20 24 24 14
- Dr AOURAGH  
150 Rue de Menin  
03 20 25 03 38
- Dr FOURNET David  
2 Bis Avenue Albert Masurel  
03 20 26 60 55
- Dr CARON Philippe  
150 Rue de Menin  
03 20 25 03 38
- Dr JAGGI Frédéric  
30 Place de la Victoire  
03 20 25 21 51

# LISTE DES INFIRMIERS TOURCOING

- SEHALIA Loualid  
Tourcoing Roubaix Wattrelos  
128 rue de la Tossée  
06 03 05 17 77
- Cabinet infirmier  
97 Rue de Mouvaux  
06 85 64 25 39
- Cabinet TOUZI  
89 Rue de Menin  
06 95 55 76 20
- Infirmière DUPONT LECAS  
382 Chaussée Denis Papin  
03 20 36 57 24
- Cabinet SAUVAGE  
1 Rue de Gand  
06 63 77 99 05
- Cabinet BAEY  
197 Rue Achille Testelin  
06 25 22 58 87
- GRIMONPONT Quentin  
118 Rue du Brun Pain  
03 20 46 10 08
- OUMEDJBEUR Safia  
85 Rue Nationale  
06 22 62 51 63
- BARBE Sandy  
28 Boulevard de l'Égalité  
06 80 20 20 27
- DENEUVILLE Marie-Christine  
154 Rue Winoc Chocqueel  
03 20 24 18 88
- COOLENS-PRINGAULT Carole  
247 Rue de Gand  
06 67 29 92 44
- Benoit Bruneel et Karim Chateur  
Cabinet infirmier  
34 Rue de Gand  
03 20 24 96 47
- Bouakaz Habiba  
71 Rue de Roubaix  
03 20 26 19 19
- DESSERS Catherine  
200 Rue Racine  
03 20 37 89 04
- BELAIDI Alima  
39 Bis Rue du Pont de Neuville  
09 82 46 41 20
- MAZI Rachida  
Service de soins à domicile  
124 Rue de l'Épidéme  
06 52 09 59 76
- BOCQUET Véronique  
247 Rue de Gand  
03 20 36 31 04
- FRANCK Etienne  
140 Rue du Blanc Seau  
07 66 26 38 12
- FERRAH Yasmina  
128 Rue de la Tossee  
06 67 30 74 32
- FLOUQUET Nathalie et Hubert Mylène  
180 Rue de la Croix Rouge  
06 03 36 01 13
- ISSANE Akkouchi  
7 Rue Nationale 59200  
06 67 66 36 65





# NOTES

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.



# NOTES

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Tourcoing